



Arrondissement de  
Metz-Campagne

*L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois Novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.*

Etaient présents :

*M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoint au Maire,  
Mme Lina GRELIN, M. Serge PHILIPPE, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, M. Mestafa KHALDI, M. Nils VISINTIN, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.*

Etaient absents :

*Mme Nicole VIEVILLE – M. Jean-Luc LECCHINI – Mme Katia BARBIERI – Mme Cynthia DALLA-VECCHIA.*

Etaient absents excusés :

*Mme Martine DAVID qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT ;  
Mme Valérie CUVILLIER qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL ;  
M. Karim BENJENAD ;  
Mme Fatima SCHNEIDER ;  
M. Pascal HODY qui a donné procuration à M. Mickaël FETIQUE.*

*Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27  
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 18  
Convocation adressée aux Membres le : 17 Novembre 2017*

*L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI.*

*Avant de commencer la présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour, le maire a sollicité l'avis de l'assemblée en vue d'ajouter trois points à l'ordre du jour :*

- Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité*
- Accès aux droits et à la santé - Convention de partenariat avec la CPAM de la Moselle*
- Revitalisation du centre-bourg - Avenant n° 1 à la convention foncière n° F09FB700001 du 27 Mars 2017 avec l'E.P.F.L*

*L'assemblée a émis un accord unanime. Les points inscrits à l'ordre du jour ont ensuite été présentés.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017**

*Le Conseil Municipal approuve - par 19 voix pour et 2 abstentions - le procès-verbal des délibérations prises en séance du 21 Septembre 2017.*

**POURSUITE DES PROCEDURES D'URBANISME COMMUNALES PAR LA METROPOLE**

*VU la loi du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) ;*

*VU la loi du 02 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH) ;*

*Vu la loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;*

*VU la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;*

*VU la loi du 24 Mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) ;*

*VU la loi du 28 Février 2017 relative au statut de PARIS et à l'aménagement métropolitain ;*

*VU l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme ;*

*VU le décret n° 2017-1412 du 27 Septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole » ;*

*VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 Novembre 2017 prescrivant la révision allégée et la modification simplifiée du PLU ;*

*Par délibérations susnommées, le Conseil Municipal a décidé d'engager des procédures de révision allégée et de modification simplifiée du PLU afin de se doter d'un document de planification qui répond aux enjeux de la commune.*

*Les études sont en cours et d'après le calendrier prévisionnel fixé par le maître-d'œuvre de la commune, les procédures ne peuvent être approuvées avant le 31 Décembre 2017.*

*Par ailleurs, il est rappelé qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, le statut de Metz Métropole va évoluer de Communauté d'Agglomération à Métropole et assumer de nouvelles compétences. C'est notamment le cas de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes. Ce transfert de compétences appelle donc le Conseil Municipal à se prononcer sur sa volonté de poursuivre les études en cours et donc de transférer le dossier à la future Métropole.*

*Par courrier en date du 24 Mai 2017, le Président de Metz Métropole a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures d'urbanisme engagées par les communes et inachevées au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.*

*ENTENDU l'exposé du maire ;*

*CONSIDERANT que les procédures de révision allégée et de modification simplifiée du PLU présentent un intérêt évident pour la pérennité des projets communaux ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 2 abstentions, émet un AVIS FAVORABLE à la poursuite des procédures de révision allégée et de modification simplifiée du PLU par la future Métropole au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, dans la mesure où la commune est informée de l'avancement des projets. L'approbation des procédures par Metz Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.*

**Point n° 03**

**Rapporteur : M. le Maire**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU**

*VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE approuvé le 30 Juin 2017 ;*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L. 153-40 et L.153-45 à L. 153-48 ;*

*VU l'arrêté municipal en date du 27 Octobre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme ;*

*VU le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;*

*CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques, sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- *DECIDE de retenir les modalités suivantes :*
  - *le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU sera mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois, du 08 Janvier 2018 au 12 Février 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville ;*
  - *pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public ;*
  - *au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU sera affiché en mairie ainsi qu'en divers endroits de la commune recevant du public et sur le site internet de la commune ;*
- *CHARGE Monsieur le Maire de la mise en oeuvre de ces modalités.*

**REVISION ALLEGEE DU PLU AVEC ENQUETE PUBLIQUE**

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ARS-SUR-MOSELLE approuvé le 30 Juin 2017 ;

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier son article L.153-34 exposant les cas dans lesquels le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU au niveau de la rue Jean-Moulin en augmentant la zone UA au détriment du secteur Nj qui devra autoriser les piscines ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 2 abstentions :

- PRESCRIT la révision allégée n° 3 du PLU d'ARS-SUR-MOSELLE conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme ;
- FIXE comme suit les modalités de concertation publique, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes intéressées :
  - Un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt de projet ;
  - Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier, ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;
  - Le bulletin d'information municipal ainsi que le site internet de la commune seront utilisés pour procéder à une information sur l'avancement de l'élaboration du PLU ;

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, c'est-à-dire :

- au préfet de Moselle ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**- AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'AGURAM –  
DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT**

Les nouvelles procédures concernant le Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune nécessitent d'élargir les attentes à l'égard du Programme Partenarial 2017 de l'AGURAM. Ces procédures impliquent des coûts qui obligent la signature d'un avenant à la convention partenariale.

Le coût prévisionnel total est de 3.700 € à savoir : 600 € (modification simplifiée n° 1 du PLU) et 3.100 € (révision allégée du PLU).

VU le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L.132 - 6,

VU le projet de Programme Partenarial de l'AGURAM pour l'année 2017,

VU la convention signée le 13 Avril 2017 entre l'AGURAM et la commune d'ARS-SUR-MOSELLE,

CONSIDERANT que la commune d'ARS-SUR-MOSELLE est membre de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

CONSIDERANT que la commune d'ARS-SUR-MOSELLE souhaite élargir ses attentes à l'égard du Programme Partenarial 2017 de l'AGURAM,

LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

. APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2017 entre la commune d'ARS-SUR-MOSELLE et l'AGURAM,

. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

. ATTRIBUE dans ce cadre une contribution supplémentaire de 3.700 euros à l'AGURAM.

**REALISATION D'UN DOCUMENT D'ARPEMENT AU DROIT DE L'IMMEUBLE 5 RUE DE LA PAIX**

Le rapporteur rappelle que la commune a acheté, par voie de préemption, l'immeuble 5, Rue de la Paix en vue de sa démolition et de la construction d'un foyer logements pour séniors par un bailleur social.

Vu la configuration de la rue de la Paix et dans un souci d'alignement, il convient de détacher de la parcelle section 3 – n° 85 d'une superficie totale de 0a 54ca une bande définie par arpentage qui restera propriété de la commune.

Le Cabinet GEODATIS à CHATEAU-SALINS a été missionné par la commune pour rédiger le projet de document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver cette division parcellaire du terrain bâti cadastré section 3 – n° 85 – dont les emprises seront mentionnées dans l'acte de cession entre la Commune et le bailleur social, à savoir :

- section 3 - A/85- de 0a 48ca partie cédée au bailleur social ;
- section 3 - B/85 - de 0a 06ca partie conservée par la commune.

**CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC METZ HABITAT TERRITOIRE RELATIVE AU FINANCEMENT  
DU PRIX DE VENTE VERSE PAR LA VILLE AUX CONSORTS ZIMMERMANN-ZANATTA  
POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 5 RUE DE LA PAIX,  
EN VUE DE REALISER UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SENIORS**

*La commune a acquis par voie de préemption l'immeuble 5, Rue de la Paix, suivant acte de vente reçu par Maître Valérie BECKER-ISRAEL le 19 Octobre 2017, au prix de 74.143,86 € (prix vente + frais) en vue de réaliser la construction de logements destinés prioritairement aux seniors.*

*La commune a pris attache avec METZ HABITAT TERRITOIRE afin de réaliser ce projet.*

*Le 19 Septembre 2017, le Conseil d'Administration du bureau a autorisé l'engagement de l'opération de construction d'un foyer de 14 logements pour seniors, rue du Sculpteur Bussière et rue de la Paix, sur la base du financement prévisionnel, donné son accord sur le plan de financement proposé, et autorisé le directeur général à signer et accomplir toutes les démarches.*

*La mairie a saisi l'avis du service des Domaines en vue de céder le foncier nécessaire à la réalisation du projet. Il s'agit d'une formalité substantielle.*

*En effet, l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (France Domaine).*

*En l'absence de cet avis, et afin de respecter l'équilibre budgétaire de la commune, le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents ou représentés*

*- AUTORISE le Maire à signer une convention engageant METZ HABITAT TERRITOIRE à verser au plus tard le 15 Décembre 2017 à la commune la somme de 74.143,86 € représentant le prix de vente versé par la commune aux consorts ZIMMERMANN-ZANATTA ainsi que les frais. De son côté, la commune s'engage à régulariser la cession du bien à METZ HABITAT TERRITOIRE, étant entendu que la somme ci-dessus s'imputera sur le prix de vente.*

*Dans l'hypothèse où les délibérations du conseil municipal et celle du bureau du Conseil d'Administration de METZ HABITAT TERRITOIRE refuserait la régularisation, la commune doit s'engager à restituer la somme perçue.*

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 2/2017**

*Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la seconde modification du budget de l'exercice 2017.*

*De grands principes budgétaires régissent l'élaboration budgétaire, dont « l'annualité », qui stipule que les dépenses et des recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.*

*Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date et qui impactent les finances de la collectivité, imposent des ajustements budgétaires.*

Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-11), offre la possibilité aux collectivités, jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours, voire jusqu'au 21 Janvier de l'année suivante dans certains cas précis, de faire exception à ce principe d'annualité en approuvant des décisions modificatives au budget.

Pour cela, les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Ainsi, il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements au budget 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Le projet de décision modificative 2017 s'équilibre pour un montant total de :

◊ Section de fonctionnement : 16 775.27 €  
 ◊ Section d'Investissement : 74 143.86 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU le décret du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 03 de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2017 qui approuve le budget primitif 2017 de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 19 voix pour et 2 abstentions, DECIDE :

Article 1 : de voter la décision modificative 2017 de la collectivité conformément au tableau ci-après :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
64168/0201 EMPLOIS D'INSERTION		12000		
6419/01 REMBOURSEMENT SUR PERSONNEL				10000
022 DEPENSES IMPREVUES	17756.73			
739223/01 FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES FISCALES		16812		
758/0212 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE				1320

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
615231/822 ENTRETIEN ET REPARATION VOIRIE		1320		
6227/01 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX		2900		
757/01 REDEVANCE VERSEE PAR LES CONCESSIONNAIRES				4400
744/01 FCTVA				1055.27
6574/01		1500		
<b>TOTAUX :</b>	<b>17756.73</b>	<b>34532</b>		<b>16775.27</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2111/01 TERRAINS NUS	-1000			
275/01 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		1000		
024/01 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION				74143.86
2115/01 TERRAINS BATIS		74143.86		
<b>TOTAUX :</b>		<b>74143.86</b>		<b>74143.86</b>

Point n° 09

Rapporteur : M. Laurent BOVI

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE (FFTE) DANS LE CADRE DU TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) COORDONNE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE**

*Vu la labellisation « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte » (TEPCV) du Parc naturel régional de Lorraine en lien avec 8 Communautés de communes partenaires par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 29 Décembre 2015,*

*Vu la stratégie et les axes prioritaires du TEPCV animé par le Parc naturel régional de Lorraine en lien avec 8 Communautés de communes partenaires,*

*Vu la délibération de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE, en date du 23 Novembre 2017 sollicitant un soutien financier pour le projet de remplacement de luminaires d'éclairage public rue des Varaines ;*

*Vu l'avenant en date 04 Mai 2017 à la convention TEPCV signée avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie;*

*Le Conseil Municipal a délibéré en date du 23 Novembre 2017 pour demander un soutien financier par l'intermédiaire du Parc naturel régional de Lorraine dans le cadre du TEPCV pour son projet de remplacement de luminaires d'éclairage public rue des Varaines.*

*Or, il n'avait pas été précisé dans cette délibération que la demande de subvention s'adressait à l'Etat au titre du Fonds de Financement de la Transition Energétique (FFTE) dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) coordonné par le Parc naturel régional de Lorraine en lien avec les intercommunalités partenaires.*

*Afin de formaliser une demande de subvention conforme au dispositif TEPCV, le Conseil Municipal sollicite un soutien financier auprès de l'Etat au titre du Fonds de Financement de la Transition Energétique (FFTE) pour la réalisation de ce projet.*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- AUTORISE le Maire à solliciter un soutien financier auprès de l'Etat au titre du Fonds de Financement de la Transition Energétique (FFTE) dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) coordonné par le Parc naturel régional de Lorraine en lien avec les intercommunalités partenaires pour la réalisation du projet de remplacement de luminaires d'éclairage public rue des Varaines.*
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.*

**Point n° 10**

**Rapporteur : M. Gérard CLODOT**

**- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) –  
APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF POUR L'ANNEE 2017**

*VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,*

*VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'année 2017, transmis le 29 Septembre 2017,*

*CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,*

*CONSIDERANT que la C.L.E.T.C. de Metz Métropole s'est réunie en session plénière, les 30 Mai, 3 Juillet et 19 Septembre 2017 afin notamment de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 en application de la loi NOTRe, à savoir :*

*. en référence à la suppression de l'intérêt communautaire des actions exercées :*

*. la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*

*. les actions de développement économique ;*

. dans le cadre d'un transfert à titre obligatoire :

. la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

. en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE PARTIELLEMENT le rapport final de la C.L.E.C.T. pour l'année 2017, en ce qui concerne les compétences « Actions de développement économique » et « Promotion du tourisme », à l'exclusion des compétences « Aires d'accueil des gens du voyage » et « zones d'activités économiques ;

- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Point n° 11**

Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AZAR  
POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM AMAZIGH**

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur,

\* après avis de la Commission des Finances,

\* après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant que cette manifestation remporte un franc succès et contribue à la notoriété de la commune,

- DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association AZAR , à titre de soutien à la journée "Festival International du film Amazigh ».

**Point n° 12**

Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES**

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur,

\* après avis de la commission des finances,

\* après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT le succès de cette manifestation malgré une météo peu clémente, plus de 700 personnes se sont déplacées pour assister aux différents concerts programmés,

- DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 euros en soutien au Comité des Fêtes pour l'organisation des Ballades Estivales.

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'A.S. ARS**

Le rapporteur expose :

*en l'absence de documents justifiant d'une Assemblée Générale et de la communication du déficit du club, la subvention annuelle de fonctionnement n'a pas été versée.*

*CONSIDERANT la situation financière du club à la fin de la saison 2016/2017 présentant un déficit global de plus de 11.000 € se décomposant en deux dettes auprès du district et de la ligue pour un peu moins de 3.000 € et une dette fournisseur de plus de 8.000 € ;*

*CONSIDERANT que cette situation est due à une erreur de gestion et à une commande exceptionnelle de 23.000 € d'équipements ;*

*CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2017/2018 est marqué par une division par 3 des dépenses et des recettes mais que la subvention attendue de la commune reste fixée à la même valeur que l'exercice précédent, soit 5.990 € ;*

*CONSIDERANT que le club ne dispose plus d'équipes en championnat au nom de l'A.S. ARS mais a gardé des équipes jeunes ;*

le Conseil Municipal,

*\* après avis de la Commission des Finances,*

*\* après avoir délibéré, et par 17 voix pour et 4 abstentions,*

*- DECIDE le versement d'une subvention de fonctionnement "ordinaire" ramenée à 1/3 de son montant initial, soit 2.000 €.*

*La municipalité souhaitant néanmoins apporter son soutien au club, l'assemblée*

*- DECIDE, en complément, le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000 €, destinée à soutenir le club dans son effort de redressement du bilan financier.*

**- DOSSIER SUBVENTION AMITER AMENAGEMENT URBAIN CENTRE-BOURG –  
CREATION D'UN PARKING ET REPRISE DES RESEAUX AU PARC MUNICIPAL**

Le rapporteur rappelle :

*La commune s'est engagée dans un processus de redynamisation de son centre-bourg et d'élaboration d'un P.L.U.*

*Dans le cadre de ces études, les enjeux de mobilité, et particulièrement de stationnement, sont apparus comme majeurs, compte-tenu des difficultés vécues par des habitants de la commune et des usagers de ses commerces, services et équipements publics.*

*Une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un programme d'amélioration du stationnement - réalisée par ERA Ingénieurs Conseil - a mis en exergue la nécessité d'aménager un parking Rue du Sculpteur Bussière. Le projet comprend également une reprise de la chaussée et l'enfouissement des réseaux aériens.*

*Un demande de financement au titre de l'AMITER avait été déposée en Mars 2017 au Conseil Départemental, puis annulée en raison du financement insuffisant.*

*Dans sa dernière version, le montant du projet est évalué à 311.430 € HT pour les travaux, auquel il convient d'ajouter la somme de 240.000 € HT pour l'acquisition du foncier et 20.000 € de frais d'études et de maîtrise-d'œuvre, soit un total HT de 571.430 €.*

*Le Conseil Municipal,*

*- après avis de la Commission des Finances,*

*- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*➤ ADHERE au dispositif AMITER 2015-2020 et autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec le Conseil Départemental de la Moselle ;*

*➤ ADOPTE le projet n°1 tel qu'il est présenté, et sollicite un montant de subvention de 194.644 € ;*

*➤ DECIDE de réaliser ce programme sous réserve de l'obtention de l'aide départementale ;*

*➤ APPROUVE le plan de financement proposé ;*

*➤ AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention mobilisable en 2018 et 2019 dans le cadre de l'AMITER, sur le projet n°1 intitulé « Aménagement urbain du centre-bourg ».*

**Point n° 15**

**Rapporteur : M. Gilbert SCHALL**

### **MOTION SUR LA DEFENSE DU LOGEMENT SOCIAL**

*L'Union Sociale pour l'Habitat regroupant les fédérations d'organismes HLM a exprimé ses craintes sur les conséquences du projet de loi de finances 2018 en matière de logement.*

*Les mesures annoncées sont brutales et mortifères pour les politiques locales de l'habitat.*

*De nombreux élus et plusieurs associations se sont engagés pour témoigner de leur soutien aux organismes HLM qui dénoncent les conséquences dramatiques du projet au regard des réalités territoriales.*

#### MOTION

*Le Conseil Municipal appelle le Gouvernement à renoncer aux mesures annoncées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018 :*

*. une baisse des APL de 5 euros mensuels dès le 1<sup>er</sup> Octobre 2017 ;*

*. une suppression de « l'APL accession » pour ceux qui achètent un logement grâce au dispositif de l'accession à la propriété ;*

*. une baisse de 60 euros mensuels des APL dans le logement social (à compenser par les organismes HLM eux-mêmes), mettant en danger la politique du logement, la construction et l'accès de tous à un logement décent.*

*Ces mesures sont triplement injustes :*

*. dans le privé, elles frappent directement les locataires et en particulier, les plus fragiles, sans toucher aux loyers donc en préservant les propriétaires, alors que dans le logement social, elles frappent les locataires et les bailleurs sociaux à qui le Gouvernement demande de baisser les loyers ;*

*. elles pénalisent les bailleurs sociaux, et d'ailleurs, plus ceux-ci pratiquent d'attribution sociale, plus ils seront pénalisés ;*

*. elles incitent pour l'avenir les bailleurs à loger les demandeurs de logement ayant les revenus les plus élevés et donc, contrairement à l'objectif affiché par l'Etat, à moins loger les plus démunis.*

*Ces mesures sont aussi triplement inefficaces et contre-productives économiquement :*

*. elles fragilisent l'équilibre financier des organismes, et plus particulièrement les offices publics d'H.L.M faisant peser un risque majeur sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales ;*

*. elles obligent les bailleurs sociaux à revoir drastiquement leurs investissements, contraints de freiner voire même d'arrêter des programmes de construction, de rénovation thermique des logements et de rénovation urbaine, ce qui entraîne une stagnation de l'offre du parc social et une dégradation de sa qualité, aux dépens des locataires ;*

*. elles conduisent à la suppression de nombreux postes dans le secteur du BTP, estimés nationalement à 300.000 emplois.*

*Les conséquences seraient graves pour la commune dès lors que les bailleurs sociaux se retrouveraient dans l'impossibilité de mener à bien leur mission pour la production de nouveaux logements ou l'entretien du parc de logements existants. Les mesures gouvernementales mettraient un coup d'arrêt brutal aux politiques locales de l'habitat mises en œuvre par l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, intercommunalités, régions).*

*Ces mesures vont à l'encontre des objectifs affichés d'augmentation du nombre de logements. La baisse de 10 % du budget logement prévue au projet de loi de finances fait, de surcroît, craindre un ralentissement des productions de logements neufs, notamment dans le parc social où le besoin est le plus criant.*

*Dans le cadre des politiques partenariales liées à l'habitat, il faut pouvoir continuer de répondre à la demande croissante des ménages aux revenus modestes et contribuer à pallier le déficit de logements abordables, rénover les grands quartiers d'habitat social, améliorer la qualité des services rendus et maintenir les services de proximité, faire face aux exigences environnementales, notamment en poursuivant nos actions au bénéfice de la transition énergétique, comme autant de missions au service de la cohésion sociale et de l'intérêt général.*

*Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier, et par 20 voix pour et 1 abstention, DEMANDE :*

*. que le Gouvernement fasse du logement et de la construction de logements sociaux une priorité nationale en renforçant l'aide à la pierre et en imposant la construction de logements sociaux aux communes qui refusent de respecter la loi SRU ;*

- . qu'il renonce à la baisse des aides au logement dont l'A.P.L ;
- . qu'il renforce l'encadrement des loyers dans le parc privé, comme la loi ALUR le prévoit depuis 2014.
- . que la simplification des normes ne se fasse pas au détriment des efforts nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la COP 21 ;
- . que la politique du logement respecte le principe d'un logement qui est un droit pour tous, pas une marchandise.

**Point n° 16**

Rapporteur : Mme Andrée FOUHL

**MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA COUR D'APPEL DE METZ**

Le rapporteur expose :

Un projet de réforme de la carte judiciaire menace de fermeture la Cour d'Appel de METZ ainsi que les Tribunaux de Grande Instance de THIONVILLE et SARREGUEMINES.

**MOTION**

CONSIDERANT que la disparition de la Cour d'Appel de METZ fragiliserait davantage l'accès à la justice pour les citoyens mosellans, ceux-ci devraient alors se déplacer devant la Cour d'Appel de NANCY ou de COLMAR ;

CONSIDERANT les conséquences préjudiciables de l'éloignement des tribunaux : renoncement à faire appel à la justice, renoncement à se défendre, accentuation du sentiment d'injustice, ... ;

CONSIDERANT que la disparition de la Cour d'Appel entraînerait des pertes pour l'économie locale : perte de nombreux fonctionnaires, perte de population ou encore fermeture de commerces aux abords du Palais de Justice ... La suppression de la Cour d'Appel serait donc encore une lourde perte pour le département de la Moselle après la suppression notamment de nombreuses casernes militaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- S'OPPOSE à la fermeture de la Cour d'Appel de METZ et à tout projet de carte judiciaire qui viserait à sa suppression ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette motion auprès des services de l'Etat et de la Cour d'Appel de METZ.

**Point n° 17**

Rapporteur : M. le Maire

**CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES  
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la délibération du 16 Décembre 2011 approuvant la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contre de légalité, Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la Société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la Société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange .

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *DECIDE de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;*
- *DONNE son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;*
- *DONNE son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Moselle représentant l'Etat à cet effet ;*
- *DONNE son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la Société JVS-Mairistem.*

**Point n° 18**

**Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL**

**ACCES AUX DROITS ET A LA SANTE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM DE LA MOSELLE**

*La CPAM propose un partenariat avec la collectivité, ayant pour objectif de lutter contre les exclusions et la précarité, contre les phénomènes de renoncement aux soins, en garantissant les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles.*

*La convention proposée vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires, au bénéfice des personnes reçues.*

*Elle assure un renforcement des règles de sécurité et de confidentialité. Ces règles nécessitent la vérification de l'identité des interlocuteurs et partenaires, utilisateur des lignes téléphoniques ou adresse mails dédiées.*

*Dans ce cadre, un code unique sécurisé est remis à chaque partenaire signataire et garantit son identification.*

*Un bilan annuel retraçant les difficultés rencontrées au cours de l'exercice sera dressé par la CPAM.*

*Il est proposé à l'assemblée de valider le contenu de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *VALIDE le contenu de cette convention de partenariat avec la C.P.A.M ;*
- *AUTORISE le maire à signer ladite convention.*

**Point n° 19**

**Rapporteur : M. Gérard CLODOT**

**- REVITALISATION DU CENTRE-BOURG –  
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FONCIERE N° F09FB700001 DU 27 MARS 2017 AVEC L'E.P.F.L**

*Le rapporteur expose :*

*VU la convention n° F09FB700001 - Revitalisation Centre Bourg - intervenue avec la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE le 27 Mars 2017,*

*CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'EPFL, réuni en séance le 22 Février 2017, ayant modifié les modalités de détermination du prix de cession et les modalités de paiement concernant les projets inscrits dans la stratégie centre-bourg, il convient de conclure un avenant pour intégrer ces nouvelles dispositions favorables à la collectivité.*

*Cet avenant a pour objet la modification de l'article 6.1 portant sur la détermination du prix de cession.*

*Le taux d'actualisation de 1 % prévu dans la convention initiale passe désormais à 0 % pour tout projet inscrit dans la stratégie centre-bourg.*

*De convention expresse entre les parties, le prix de cession correspondra au prix de revient actualisé.*

*Les autres dispositions de la convention du 27 Mars 2017 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*APPROUVE les conditions de l'avenant n° 1 tel qu'il est proposé ;*

*AUTORISE le Maire à procéder à sa signature.*

*A Ars-sur-Moselle, le 11 Décembre 2017*

*Lydia NASCI  
Directrice Générale des Services*



Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE  
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75  
Courriel : [secretariat@ville-arssurmoselle.fr](mailto:secretariat@ville-arssurmoselle.fr)